

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 SEPTEMBRE 2022**

oOo

**RECOUVREMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE**  
**DANS LE CADRE DE PROCEDURES D'EXECUTION D'OFFICE**

oOo

**RAPPORT**

Dans les cas de bâtiments ou édifices menaçant ruine ou qui pourraient par leur effondrement compromettre la sécurité, la réglementation permet à Monsieur le Maire de mettre en oeuvre une procédure de péril imminent et ensuite de faire rembourser la ville des frais engagés.

Ainsi, au vu du rapport technique de l'expert nommé par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 7 Janvier 2020, il a été constaté que la propriété sise 38, rue Pierre Vermeir à Antony, constituait un péril grave et imminent pour la sécurité notamment de son occupante et du voisinage de la propriété, et qu'il y avait urgence à prescrire des mesures appropriées.

Par délibération du 02 décembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité le recouvrement d'une première tranche de travaux pour un montant de 29 587,42 €.

Une seconde phase de travaux ayant été réalisée, il est demandé au Conseil Municipal d'en solliciter le recouvrement pour un montant total de 36 693,00 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUE	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

**Conseillère absente :** Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : RECOUVREMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE : 38, RUE PIERRE VERMEIR A ANTONY APPARTENANT A MADAME JOSIANE CECILE COMBE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 511-1 ;

Vu l'arrêté municipal de péril imminent en date du 21 janvier 2020, concernant la propriété située 38, rue Pierre Vermeir, appartenant à Madame Josiane Cécile COMBE ;

Considérant que l'immeuble sis : 38, rue Pierre Vermeir à Antony, constituait en raison des désordres constatés par l'expert, nommé par le Président du Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise le 7 janvier 2020, un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment de son occupante et le voisinage de la propriété, et qu'il y avait urgence à prescrire des mesures appropriées ;

Considérant qu'en raison de l'inexécution des travaux prescrits et compte-tenu de la persistance du péril, le Maire a fait exécuter d'office aux frais de la propriétaire, les travaux de sortie de péril imminent ;

Considérant qu'en application des réglementations précitées, la Ville est en droit d'obtenir le remboursement des frais susvisés ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Sollicite auprès de Madame Josiane Cécile COMBE, propriétaire de la propriété sise 38, rue Pierre Vermeir à Antony, le recouvrement des frais de maçonnerie engagés par la ville pour 36 693,00 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 article 45413 – fonction 12 – UAC : XHYGIEN en dépenses et article 45423 – fonction 12 – UAC : XHYGIEN en recettes.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Signature]*